

<b>MONTANT ANNUEL REDEVANCES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b>				
<b>A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023</b>				
<b>Localisation du bien</b>	<b>OCCUPATION</b>	<b>Redevance annuelle</b>	<b>Révision annuelle</b>	<b>Charges</b>
Bâtiment rue Nationale à La Romagne dénommé Verte-Vallée	occupation permanente	48 812,43€/an	Progression annuelle de 1 %	prise en charge par bénéficiaire
Bâtiment 10 avenue de l'Europe à Cholet	occupation permanente	gratuit		prise en charge par bénéficiaire
Bâtiment dans la maison de Maître du parc Pérotaux, 46 avenue Gambetta à Cholet	occupation permanente RDC et 1er étage	gratuit		prise en charge par bénéficiaire
Bâtiment 30 rue de Rambourg à Cholet	occupation permanente	gratuit		prise en charge par bénéficiaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU LUNDI 17 AVRIL 2023**

Le dix sept avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le onze avril deux mille vingt trois, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération – Salle du Conseil à Cholet.

Etaients présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Michel VIAULT, Jacqueline DELAUNAY, Isabelle LEROY, Guy SOURISSEAU, Sylvie ROCHAS, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul BRIGEON, Jean-Paul OLIVARES, Frédéric PAVAGEAU, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Pascal BERTRAND : Vice-Présidents.

Olivier VITRÉ, Sylvain SENECAILLE, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Dominique LANDREAU, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Laurence TEXEREAU, Christophe PIET, Olivier BAGUENARD, Gérard PETIT, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Florent BARRÉ, Sébastien CRÉTIN, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI : Conseillers Délégués.

Charline ABELLARD-COLINEAU, Philippe ALGOET, Jean-François BAZIN, Vanessa BERNIER, Franck CHARRUAU, Murielle COURTAY, Guy DAILLEUX, Ingrid FERCHAUD, Elisabeth HAQUET, Patricia HERVOUET, Marie-Noëlle JOBARD, Marie-Françoise JUHEL, Laurent JUTARD, Franck LOISEAU, Evelyne PINEAU, Antoine RAMEH, Patricia RIGAUDEAU : Conseillers.

Absents excusés :

Xavier TESTARD (Ayant donné procuration à Natacha POUPET-BOURDOULEIX), Alain PICARD (Ayant donné procuration à Marie-Noëlle JOBARD) : Vice-Présidents.

Florence DABIN (Ayant donné procuration à Jean-Paul BRIGEON), Josette GUITTON (Ayant donné procuration à Jacqueline DELAUNAY), Florence JAUNEAULT (Ayant donné procuration à Laurence TEXEREAU) : Conseillers délégués.

François DEBREUIL (Ayant donné procuration à Frédéric PAVAGEAU), Astrid FRAPPIER (Ayant donné procuration à Florent BARRÉ), Kai-Ulrich HARTWICH, Sylvie TOLASSY : Conseillers.

Monsieur Michel VIAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 59, Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0, Ne participe(nt) pas au vote : 0.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 17 AVRIL 2023

TARIFS 2023 - MODIFICATION ET CAS DE GRATUITE DES REDEVANCES  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public est assujetti au paiement d'une redevance, dont le montant est fixé par délibération de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par délibération n°I.8 en date du 12 décembre 2022, le Conseil de Communauté a fixé le montant des redevances d'occupation de locaux et équipements appartenant au domaine public de l'Agglomération du Choletais (AdC).

Il convient de compléter la liste de ces tarifs, présentée en annexe, en fixant la redevance d'occupation du bâtiment situé rue Nationale à La Romagne, dénommé " Verte-Vallée ".

Par ailleurs, le code général de la propriété des personnes publiques prévoit des exceptions, limitatives, au caractère onéreux des occupations de biens appartenant au domaine public. Ces exceptions doivent préalablement être autorisées par le Conseil de Communauté.

Ainsi, afin de soutenir le milieu associatif et faciliter le fonctionnement de l'administration, il convient de définir les cas pour lesquels la gratuité de la mise à disposition peut être octroyée.

Dès lors, il est proposé de permettre l'occupation ou l'utilisation du domaine public à titre gracieux, dans les cas définis aux articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et notamment, lorsqu'elle est octroyée au bénéfice des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Il est précisé que cette mise à disposition ne peut avoir lieu à des fins commerciales.

De plus, comme le permet l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de mettre gratuitement à disposition des syndicats représentatifs du personnel, qui en font la demande, un local appartenant à l'AdC.

En outre, conformément aux articles L. 123-4-1 et L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles, un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur son territoire.

Dans ce cadre, le CIAS du Choletais a, entre autres, la charge d'animer des actions pour la préservation du lien social et la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

C'est pourquoi, en vue de favoriser ces actions, l'AdC souhaite mettre à la disposition du CIAS, à titre gracieux, des locaux situés 10 avenue de l'Europe, le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage de la Maison de Maître du Parc Pérotaux située 46 avenue Gambetta ainsi que des locaux situés 30 rue de Rambourg, tels que mentionnés en annexe.

Le Conseil de Communauté est appelé à adopter, pour l'année 2023, le tarif de la redevance d'occupation du bâtiment situé rue Nationale à La Romagne, dénommé " Verte-Vallée ", ainsi que les cas de gratuité.

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2144-3, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif des redevances d'occupation des biens appartenant au domaine public de l'Agglomération du Choletais pour l'année 2023,

Considérant l'intérêt à définir les cas pour lesquels la gratuité de la mise à disposition de locaux ou équipements appartenant au domaine public de l'Agglomération du Choletais, peut être octroyée,

Vu l'avis favorable de la commission " Administration Générale - Finances - Ressources Humaines " en date du 30 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

#### DECIDE

Article 1 : de fixer le tarif de la redevance d'occupation du bâtiment situé rue Nationale à La Romagne, dénommé " Verte-Vallée " tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Article 2 : de permettre l'occupation ou l'utilisation du domaine public à titre gracieux, dans les cas définis aux articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et notamment, lorsqu'elle est octroyée au bénéfice des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 3 : de permettre l'utilisation, à titre gratuit, par les syndicats représentatifs du personnel, d'un local appartenant à l'Agglomération du Choletais en application de l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : de permettre l'utilisation à titre gratuit, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, des locaux situés 10 avenue de l'Europe, du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage de la Maison de Maître du Parc Pérotaux située 46 avenue Gambetta et des locaux situés 30 rue de Rambourg, tels que présentés en annexe, en vue de favoriser ses actions pour la préservation du lien social et la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Délibération publiée le 24/04/2023 sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 5211-3, L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme,

Transmis à la  
Sous-Préfecture de Cholet  
Le 18 avril 2023  
Agglomération du Choletais

Michel VIAULT  
Premier Vice Président